

Permis de démolir

Le permis de démolir est utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction.

En cas de démolition suivie d'une construction, cette demande peut également être déclarée par le biais d'un permis de construire.

Formulaire :

- [Cerfa Permis de démolir](#)

Dépôt en mairie : 4 exemplaires*

Délai d'instruction : 2 mois*

** En fonction des réglementations qui s'appliquent au terrain objet de la demande, le délai peut être majoré et le nombre d'exemplaires du dossier à fournir augmenté.*

Infos pratiques

Horaires d'ouverture des services techniques :

- Mardi de 8h30 à 12h30
- Jeudi de 14h à 17h

Contact

Vous avez une question sur un projet de démolition ?

Tél. : 01 39 34 98 10

Fax : 01 39 64 16 09

Mail : urbanisme@ville-montmorency.fr

Liens utiles

[Les servitudes qui s'appliquent à votre terrain](#)

[Avant tout ouvrage, consultez le règlement du PLU](#)

[Infos et coordonnées](#)

[Accès à la plateforme dématérialisée de dépôt des autorisations](#)